

## Point 7\_réponses aux fiches SST

Ancienne proposition	Nouvelle proposition
Le CSASD-FS 67 a pris connaissance de la fiche et de la réponse du supérieur hiérarchique.	Le CSASD-FS 67 a pris connaissance de votre situation et de la réponse apportée par votre supérieur hiérarchique.
Selon l'article L134-5 du code général de la fonction publique : « La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »	Nous vous conseillons de suivre ce lien qui vous donnera accès à des conseils pour savoir comment réagir et vous protéger en cas d'agression : <a href="https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-personnel-du-1er-degre">https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-personnel-du-1er-degre</a>
Les représentants du personnel rappellent à l'agent la possibilité de demander la protection fonctionnelle au Recteur s'il en éprouve le besoin.	Nous vous invitons à solliciter votre direction, votre équipe de circonscription ou le service des missions régaliennes de l'école à la DSDEN afin d'évaluer l'opportunité d'une demande de protection fonctionnelle.
Le CSASD-FS 67 a pris connaissance de votre situation et de la réponse apportée par votre supérieur hiérarchique. Les représentants du personnel rappellent à l'IA-DASEN qu'il est responsable de la santé physique et mentale des personnels. Le CSASD-FS 67 conseille à l'agent de prendre rendez-vous avec la médecine de prévention s'il en éprouve le besoin. Les représentants du personnel vous conseillent de faire une déclaration d'accident de service. S'il y a eu un arrêt de travail, ils vous invitent à procéder à une requalification de cet arrêt en accident de service.	Nous vous conseillons de suivre ce lien qui vous donnera accès à des conseils pour savoir comment réagir et vous protéger en cas d'agression : <a href="https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-personnel-du-1er-degre">https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-personnel-du-1er-degre</a>